



## COMMUNE D'ILLATS

### PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Patricia PEIGNEY, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2025

**PRESENTS** : MM et Mmes P. PEIGNEY, F. PEDURAND, C. BUZOS, C. LAGARDERE, S. VALLOIR, E. BANOS, N. MOREAU, G. BAILLET, B. SARRAZIN.

**REPRESENTE** : S. LABAT (pouvoir à E. BANOS).

**ABSENTS** : D. LESCURE, S. BOLZAN, M. POUSSARD, E. AMART, J. P. DESCAMPS.

**Secrétaire de séance** : Sylvie VALLOIR



#### Ordre du jour :

- Durée d'amortissement subventions d'équipement versées – avance remboursable SDEEG – Article 204182
- DM N° 1 Budget commune - Inscription opération budgétaire avance remboursable SDEEG et inscription de crédits pour amortissement de l'échéance 2025



*Le Procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est approuvé par 10 voix POUR.*

#### DELIBERATIONS

##### 1) Durée d'amortissement subventions d'équipement versées – avance remboursable SDEEG – Article 204182

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
  - L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
  - La délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M.57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## CONSIDERANT

– Que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

– Que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens, à l'exclusion des subventions versées inscrites aux comptes 204.

– Que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

– Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

– Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

– Que l'amortissement des subventions versées doit débiter à la date de mise en service de l'immobilisation concernée chez l'entité bénéficiaire, toutefois la M57 autorise par mesure de simplification à retenir la date du dernier mandat de versement comme date de « mise en service » et point de départ de l'amortissement.

– Que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un suivi individualisé, et que la durée d'amortissement des subventions doit être cohérente avec la durée d'utilisation des immobilisations financées.

– Que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis.

– Que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter de 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

– D'amortir la subvention inscrite au compte 204182 sur une durée de 10 ans (correspondant à l'annuité versée au SDEEG chaque année)

– La prise en compte de la date de paiement du dernier mandat comme point de départ de l'amortissement des subventions d'équipement versées lorsque la date de mise en service de l'immobilisation n'est pas connue.

*Madame le Maire apporte quelques explications : « Cette délibération fixe la durée d'amortissement de l'avance remboursable du SDEEG pour le renouvellement du parc d'Eclairage Public (emprunt de 99 489.34 € - remboursement sur une durée de 10 ans).*

*En effet les communes de moins de 3 500 habitants qui n'ont pas choisi d'amortir leurs biens ont obligation d'amortir « les subventions versées » inscrites aux comptes 204.*

*Le choix d'amortir sur 10 ans correspond à la durée de remboursement de l'emprunt. Chaque année l'échéance de 9.948. 93 € sera amortie ».*

***Délibération adoptée par 9 voix POUR – 1 ABSTENTION (Nicolas MOREAU)***

*Monsieur BAILLET évoque un dysfonctionnement électrique : le terrain situé derrière la salle des fêtes est éclairé en permanence. Monsieur LAGARDERE en prend note.*

**2) DM n° 1 budget 20700 – Inscription opération budgétaire avance remboursable sdeeg et inscription de crédits pour amortissement de l'échéance 2025**

Madame le Maire indique qu'il convient d'inscrire à la demande du SGC de LA REOLE, les crédits ci-dessous, dans le cadre d'opérations comptables spécifiques : prise en compte comptable de l'avance remboursable du SDEEG (opération d'ordre budgétaire) et amortissement correspondant.

**INSCRIPTIONS DE CREDITS**

**Investissement :**

↪ Dépense Investissement : DI 041 204182 OPFI (ordre)	Montant 99 490.00 €
↪ Recette Investissement : RI 041 168758 OPFI (ordre)	Montant 99 490.00 €
↪ Dépense Investissement : DI 21 2135 240	Montant 4 980.00 €
↪ Recette Investissement : RI 040 2804182 OPFI (ordre)	Montant 4 980.00 €

**Fonctionnement :**

↪ Dépense Fonctionnement : DF 042 6811 (ordre)	Montant 4 980.00 €
---	-----------------------

**REDUCTION DE CREDITS**

**Fonctionnement :**

↪ Dépense Fonctionnement : DF 011 6248	Montant - 4 980.00 €
---	-------------------------

Le Conseil approuve les inscriptions et réductions de crédits indiquées ci-dessus.

***Délibération adoptée par 9 voix POUR – 1 ABSTENTION (Nicolas MOREAU)***

## QUESTIONS DIVERSES

1- Est-ce que les employés municipaux sont formés pour conduire le tracteur ?

Madame le Maire précise que Wilfrid est titulaire du CACES et que Jérémy le passe le 16 juillet.

2- La mairie a-t-elle perçu tous les restes à percevoir 2024 de l'assainissement collectif ?

Madame le Maire indique que la SAUR a été relancée à 2 reprises. La commune est toujours dans l'attente du solde de 2024, à ce jour. En l'absence de réponse nous adresserons un courrier recommandé.

2- Quand est prévue la réouverture de la boulangerie ?

Madame le Maire ajoute qu'elle espère que cela se fera le plus tôt possible et dans tous les cas en septembre. Elle procède à la lecture des échanges qui ont eu lieu avec les futurs boulangers.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 38.

Le Maire,  
Patricia PEIGNEY

Le secrétaire de séance,  
Sylvie VALLOIR